

République Française
 Département de la Creuse
 Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/09

Objet : PRESENTATION ET DECISION SUR LE NOUVEL AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL.

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PAPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	-	15 (Mmes JOUANNETAUD – PAPIER – CAPS – HYLAIRES et MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT avec le pouvoir de Mme LAGRAVE – LALANDE – MAZIERE – CHAUSSADE – CALOMINE avec le pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT et DERIEUX)	-	-	-

Le Président rappelle que les Relais d'Assistants Maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. Les RAM doivent également favoriser le départ en formation continue des professionnels de la petite enfance et promouvoir l'activité des assistants maternels.

Le Président indique que le service actuel est itinérant et couplé avec la Micro-crèche itinérante et occupe un demi ETP tel que défini dans l'agrément signé pour la période 2015-2018.

Le service comprend :

- deux permanences administratives les lundis et mardis de 13h30 à 18h00 à Ahun
- quatre ateliers d'éveil les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30 en itinérance.

Il est proposé aux Conseillers communautaires de se prononcer sur un nouvel agrément RAM itinérant conformément aux dispositions précitées.

Deux propositions sont formulées aux :

- Une reconduction du service à l'identique pour la période 2019-2022 avec la possibilité de signer des avenants en cas de modifications de l'activité.
- Un renouvellement de l'agrément pour l'année 2019 uniquement avec une reconduction du service à l'identique. En effet, l'agrément RAM de la Commune de Bourganeuf arrive à échéance au 31 décembre 2019. Ce renouvellement d'un an permettrait de travailler, en 2019, en fonction de l'intérêt communautaire, à minima les deux projets RAM de la Communauté de communes et de Bourganeuf pour une harmonisation des services et n'avoir qu'un seul projet pour un même territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de demander le renouvellement de l'agrément RAM pour l'année 2019 avec l'objectif d'harmoniser les services et de travailler un seul projet RAM sur le territoire intercommunal en 2020 ;
- Autorise M. Le Président à solliciter le renouvellement de l'agrément RAM tel que défini ci-dessus ;
- Autorise M. Le Président à signer le nouvel agrément RAM ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

